



CONSEIL DE TUTELLE
 Vingt-sixième session
 DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 23 mai 1960,
 à 10 h 45

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (suite) :</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;</i>	
<i>ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;</i>	
<i>iii) Rapport de l'Autorité administrante sur la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria [résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale]</i>	
<i>Discussion générale</i>	269

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (T/ 1526) [suite]:

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/ 1494, T/ 1499, T/ 1524, T/ 1527, T/ L.956 et Add.1);*
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/ PET.4/L.12 à 83, T/ PET.4 et 5/L.35 à 74, T/ COM.4/L.33, 36 à 38, 40, 42 à 47, 49 à 52, T/ COM.4 et 5/L.3 à 6);*
- iii) Rapport de l'Autorité administrante sur la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria [résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale] (T/ 1530, T/ 1531)*

[Points 3, c, 4 et 17 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président M. Field et Alhaji Ali Akilu, représentants spéciaux de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE

1. M. SALAMANCA (Bolivie) constate qu'il se produit, au Cameroun méridional et au Cameroun septentrional,

un jeu de forces politiques, intérieures et extérieures, dont résultera le sort des deux parties du Territoire. La décision va être prise par les populations au cours de plébiscites dont l'impartialité sera garantie par un Commissaire des Nations Unies au plébiscite. Le rôle normal de surveillance dévolu au Conseil de tutelle et à l'Assemblée générale se trouve en ce moment limité du fait même du processus d'accession à l'indépendance qui a commencé. Aucune délégation n'a formulé de critiques importantes touchant ce processus en cours. Tout ce que peut faire le Conseil est d'en prendre acte et de transmettre les informations pertinentes à l'Assemblée, ainsi que les suggestions faites au cours du débat. La délégation bolivienne espère que la décision des populations leur ouvrira un grand avenir et fera abstraction de mesquines considérations d'ordre local.

2. M. HOOD (Australie) est heureux de noter que le Conseil a adopté une attitude réaliste pour l'examen de la situation du Territoire. Etant donné que le Territoire est au seuil de l'indépendance, il était en effet inutile d'examiner sa situation de façon aussi détaillée que celle d'autres territoires. La question importante et pertinente est celle, également inscrite à l'ordre du jour, de l'avenir du Territoire.

3. Le Conseil devait s'intéresser essentiellement aux mesures prises par l'Autorité administrante, en exécution des résolutions 1352 (XIV) et 1473 (XIV) adoptées par l'Assemblée générale, pour assurer la séparation administrative du Territoire sous tutelle et de la Nigéria et la démocratisation du système d'administration locale du Cameroun septentrional. L'Autorité administrante a présenté à ce sujet deux documents (T/1526, T/1530) qui témoignent du soin et de l'énergie avec lesquels elle s'acquitte de sa tâche. Les renseignements fournis au Conseil montrent que les dispositions prises en vue de la séparation administrative sont pratiques et judicieuses. De nombreux services — douanes, aviation civile, postes et télégraphes, etc. — devront certes être assurés de manière transitoire par la Nigéria à titre contractuel, mais les difficultés que soulèverait le recrutement de personnel pour ces services empêchaient l'Autorité administrante de choisir une autre solution.

4. Au Cameroun septentrional, l'Autorité administrante a dû, en plus, réorganiser l'administration locale. M. Hood a noté avec satisfaction les mesures prises à ce sujet. La Commission d'enquête qui a été nommée pour déterminer les vœux de la population concernant son regroupement en nouvelles divisions administratives et faire des recommandations à ce sujet s'est efforcée de tenir compte des vœux d'une fraction suffisamment représentative de l'opinion.

5. En ce qui concerne la possibilité de l'institution du suffrage universel au Cameroun septentrional, question qui a été soulevée au cours du débat, le représentant du Royaume-Uni a rappelé que l'Autorité administrante avait usé de toute son influence pour

amener la population, malgré ses hésitations, à accepter que le nouveau plébiscite ait lieu au suffrage universel et il a expliqué que la population ne l'avait fait que pour déférer aux vœux de l'ONU. Les habitants du Cameroun septentrional ne croient pas pouvoir accepter d'accorder le droit de vote aux femmes pour les élections, et l'Autorité administrante a été bien avisée de respecter leur façon de voir. Il est à noter à ce sujet que les femmes ont pu assister aux réunions de la Commission d'enquête et ont eu toute latitude pour exprimer leur point de vue sur l'octroi du droit de vote aux femmes, si elles le désiraient.

6. La délégation australienne est convaincue que l'Autorité administrante a pris toutes les mesures nécessaires, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, pour préparer les plébiscites qui se tiendront en mars 1961, et elle estime que le Conseil doit en féliciter l'Autorité administrante. Il ne reste plus au Conseil qu'à prendre note de ces mesures et à en informer comme il convient l'Assemblée générale.

7. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) note qu'il aurait semblé logique que l'Autorité administrante présente au Conseil de tutelle, en plus des deux documents très courts relatifs à des questions particulières concernant le Cameroun méridional et le Cameroun septentrional, un rapport annuel pour l'année 1959, comme elle l'avait fait pour 1958. La délégation paraguayenne, qui a toujours reconnu la valeur de l'œuvre de l'Autorité administrante, regrette que le Conseil dispose pour son rapport à l'Assemblée d'une documentation aussi limitée.

8. La délégation paraguayenne désire formuler les observations suivantes. Elle souhaite, tout d'abord, que l'Autorité administrante accélère la réorganisation des forces de police dans les deux parties du Territoire et tout spécialement au Cameroun septentrional. Le personnel de police qui garantira le maintien de l'ordre public après le 1er octobre 1960 devrait être recruté uniquement dans le Territoire ou, tout au moins, les postes de direction devraient être occupés par des autochtones. En second lieu, la démocratisation du système d'administration locale devrait se poursuivre activement conformément à la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale. L'Autorité administrante devrait, en outre, présenter un rapport complet et détaillé à la quinzième session de l'Assemblée générale. La délégation paraguayenne a plaisir à noter que l'Autorité administrante continue à fournir une assistance importante au Territoire et elle espère que le choix que fera sa population lui assurera un avenir prospère.

9. M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, pour que les deux plébiscites qui auront lieu au Cameroun sous administration du Royaume-Uni se déroulent dans une atmosphère de liberté et d'impartialité, l'Assemblée générale recommande à l'Autorité administrante d'assurer, après le 1er octobre 1960, date d'accession de la Nigéria à l'indépendance, une séparation administrative aussi complète que possible du Territoire sous tutelle et de la Nigéria. Compte tenu des renseignements fournis par l'Autorité administrante, la délégation des Etats-Unis est convaincue que les mesures que l'Autorité administrante a commencé à prendre assureront dans toute la mesure possible la séparation administrative recommandée et garantiront des plébiscites impartiaux.

10. Pour donner suite aux vœux de l'Assemblée générale, l'Autorité administrante ne ménage ni argent ni efforts, et les dépenses faites pour la création d'un chef-lieu administratif du Cameroun septentrional à Mubi seront des dépenses utiles, quel que soit le choix de la population quant à son avenir. L'Autorité administrante est également à féliciter pour s'être déclarée prête à couvrir tout déficit résultant de la séparation administrative.

11. La délégation des Etats-Unis a été aussivement frappée par les mesures prises pour décentraliser les pouvoirs administratifs et démocratiser le système d'administration locale au Cameroun septentrional. Elle pense que le fait que le nouveau plébiscite y aura lieu au suffrage universel sera d'une grande valeur éducative pour la population et aidera peut-être à surmonter les préventions contre le vote des femmes pour les élections. Elle considère, en tout cas, que le mode de suffrage pour les élections ne saurait être imposé de l'extérieur.

12. L'évolution économique, au cours de l'année écoulée, n'a pas été moins encourageante. Le fait que, quel que soit le résultat des plébiscites, la Colonial Development Corporation va investir 3 millions de livres dans la Cameroons Development Corporation est un événement digne d'être noté en raison de l'influence qu'il aura sur le développement économique. L'essor de l'exploitation forestière est accompagné de l'apparition de nombreuses petites fermes dans certaines régions grâce aux routes construites par les compagnies exploitant les forêts. La construction par les autorités locales, en 1959, de plus de 160 kilomètres de nouvelles routes avec le concours d'un expert de l'UNESCO devrait avoir un effet analogue.

13. Sur le plan de l'enseignement, la délégation des Etats-Unis a plaisir à constater un changement d'attitude de la part des parents à l'égard de l'instruction des filles, dont témoigne l'augmentation des effectifs scolaires de filles.

14. Le Gouvernement des Etats-Unis félicite la population du Territoire, son administration et l'Autorité administrante des progrès marqués accomplis au cours de l'année écoulée en vue de la réalisation prochaine des objectifs de la tutelle.

15. U THANT (Birmanie) déclare que, dans l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/} sur le Territoire et pour les observations du Conseil sur son avenir, le Conseil doit s'occuper uniquement, à cette session, des mesures que l'Autorité administrante a prises ou se propose de prendre pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quatorzième session.

16. Au sujet du Cameroun méridional, l'Assemblée générale a recommandé, notamment, que des mesures soient prises pour effectuer la séparation administrative de cette partie du Territoire et de la Fédération nigérienne avant le 1er octobre 1960. La délégation birmane se rend compte des problèmes pratiques que soulève cette séparation administrative.

^{1/} Cameroons under United Kingdom Administration: Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations for the year 1958, Colonial No 341 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1494.

Il s'agit essentiellement, comme l'Autorité administrante l'a indiqué, d'assurer le maintien des services que fournit actuellement le Gouvernement de la Nigéria. La délégation birmane est généralement satisfaite des mesures déjà prises à cette fin, de même que de la création d'un corps de fonctionnaires distinct et d'une Commission de la fonction publique du Cameroun méridional. Elle relève cependant un défaut dans les dispositions administratives transitoires concernant les services que le Gouvernement fédéral nigérien fournira à titre contractuel : les agents de ces services relèveront directement du Commissaire et non du Gouvernement du Cameroun méridional. La délégation birmane aimerait savoir si ce gouvernement a exprimé ses vues sur la question des responsabilités du personnel de ces services vis-à-vis seulement du Commissaire.

17. La délégation birmane estime également que la situation est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne la police du Cameroun méridional. Les échelons plus élevés ne sont pas occupés par des Camerounais; il n'y a, à l'heure actuelle, que huit fonctionnaires supérieurs de police camerounais, dont la nomination date de moins de cinq ans, et des non-Camerounais continueront d'occuper des postes supérieurs dans la police pendant de nombreuses années encore. Il est nécessaire d'accélérer la "camerounisation" de tous les services, et notamment des cadres supérieurs de la police.

18. En ce qui concerne le Cameroun septentrional, les mêmes observations s'appliquent à la police, qui continuera d'être composée en majorité de Nigériens. Les mesures prises jusqu'à présent pour mettre en œuvre les recommandations de la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale concernant la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria, la décentralisation des pouvoirs administratifs et la démocratisation du système d'administration locale sont satisfaisantes. Cependant, un aspect important de la résolution a été passé sous silence dans les rapports de l'Autorité administrante : il s'agit de l'organisation du plébiscite au suffrage universel. D'après les réponses faites à des questions par le représentant spécial, l'Autorité administrante a pris des mesures pour l'inscription des hommes et des femmes sur les listes qui seront établies en vue du plébiscite, mais le fait que les femmes y prendront part a suscité une forte opposition et des protestations. Il est difficile de comprendre cette opposition, puisque, comme l'a indiqué le représentant spécial, l'attitude de la population à l'égard de l'instruction des filles et des femmes s'est sensiblement modifiée.

19. U Thant sait gré aux institutions spécialisées de l'ONU, et tout spécialement à l'OMS et à l'UNESCO, pour le travail remarquable qu'elles ont accompli dans le Territoire.

20. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) constate que les membres du Conseil ont surtout fait porter leurs déclarations ou leurs questions sur les mesures d'ordre politique et administratif prises par l'Autorité administrante pour donner effet aux résolutions 1352 (XIV) et 1473 (XIV) de l'Assemblée générale. Si, comme on peut s'y attendre, l'application de ces résolutions est menée à bien, le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional feront connaître, en mars 1961, par des plébiscites, s'ils entendent accéder à l'indépendance en s'unissant à la Fédération nigérienne ou à la République du Cameroun.

21. Il était légitime cependant que les membres du Conseil s'intéressent aussi aux progrès importants d'ordre économique, social et culturel accomplis récemment dans le Territoire, et en particulier au Cameroun méridional. La délégation néo-zélandaise se réjouit notamment du succès de la campagne de lutte contre le pian, entreprise avec le concours de l'OMS, et de la nouvelle campagne de lutte contre la lèpre. Elle prend note avec satisfaction de l'augmentation des effectifs scolaires. Elle a été heureuse d'apprendre que, grâce à un investissement de 3 millions de livres décidé par la Colonial Development Corporation, cette société disposera pour la première fois des ressources nécessaires pour un programme de développement à long terme et que cet investissement aura lieu quels que soient les résultats du plébiscite. On ne peut enfin que féliciter l'Autorité administrante d'avoir accordé une subvention supplémentaire de 250.000 livres au Cameroun méridional et de s'être engagée à combler les déficits budgétaires qui peuvent se produire, au cours des prochains mois, au Cameroun septentrional ou au Cameroun méridional.

22. L'Autorité administrante a fait de vigoureux efforts pour donner suite à la résolution 1473 (XIV) concernant le Cameroun septentrional et dont l'application semblait difficile. Une réorganisation de circonscriptions administratives a été effectuée afin de réaliser la séparation des administrations camerounaise et nigérienne et de procéder à certains regroupements administratifs désirés par la population. Les nouveaux conseils de district seront élus au suffrage universel des hommes et éliront à leur tour les membres des conseils des nouvelles autorités indigènes. Ces dispositions représentent un effort sincère pour démocratiser le système d'administration locale. La démocratisation, en l'occurrence, ne signifie pas simplement instituer le suffrage universel sans tenir compte des traditions locales et de l'opinion publique. Alhaji Ali Akilu a exposé les difficultés auxquelles on se heurte si l'on veut supprimer du jour au lendemain les anciennes traditions et révolutionner les façons de penser.

23. Pour ce qui est du Cameroun méridional, la résolution 1352 (XIV) semble avoir été appliquée elle aussi avec énergie et efficacité. Il semble raisonnable que les fonctions exercées précédemment par les autorités fédérales nigériennes soient exercées, pendant la période transitoire qui s'écoulera entre le 1er octobre et la date du plébiscite, par le Commissaire et non par le Premier Ministre ou le corps législatif, étant donné qu'en fin de compte ces pouvoirs seront pour la plupart exercés par le gouvernement fédéral ou central, et non pas par les autorités régionales.

24. L'Autorité administrante semble donc avoir pris toutes les mesures nécessaires pour qu'au 1er octobre 1960, lorsque la Fédération nigérienne deviendra indépendante, l'administration du Cameroun septentrional et celle du Cameroun méridional soient entièrement distinctes de l'administration nigérienne. L'administration de chaque partie du Territoire sera sous l'autorité d'un administrateur ou commissaire, qui relèvera directement du Gouvernement du Royaume-Uni. Pour des raisons d'ordre pratique, certains services devront être assurés par la Fédération nigérienne et ils le seront sur une base contractuelle. La délégation néo-zélandaise a noté avec intérêt la création d'un

corps de fonctionnaires propre au Cameroun méridional et elle espère qu'il sera possible de conserver ou d'obtenir du Royaume-Uni, de la Nigéria ou d'ailleurs le personnel nécessaire pour les postes clefs qui ne pourraient pas être pourvus par recrutement local.

25. Le maintien de l'ordre public est le premier des devoirs de l'Administration et il est particulièrement important pendant la période du plébiscite. M. Edmonds note que l'Administrateur et le Commissaire sont responsables des forces de police au Cameroun septentrional et au Cameroun méridional respectivement, et il est heureux que l'Administrateur prenne des mesures pour renforcer les forces de police comme il convient.

26. Comme la délégation néo-zélandaise l'a souligné à plusieurs reprises à l'Assemblée générale, il est hautement souhaitable que la population du Territoire, avant de choisir le pays voisin auquel elle s'unira, ait une idée nette de ce que cette union impliquera. Elle ne doute pas qu'avant la date du plébiscite la Fédération nigérienne et la République du Cameroun auront fait connaître avec précision les conditions dans lesquelles elles seront prêtes à accueillir leurs frères.

27. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) constate qu'en raison de la proximité des plébiscites le débat a été dominé par les problèmes politiques de l'avenir du Territoire. Le Conseil ne s'est cependant pas désintéressé des problèmes économiques et sociaux du Territoire, qui se posent avec une acuité accrue à la veille de l'indépendance, et il faut remercier l'Autorité administrante de s'être déclarée prête à accomplir un effort financier supplémentaire pour aider à surmonter les difficultés qui résulteront, au début, des transformations administratives envisagées.

28. Au Cameroun méridional, l'examen de la situation économique se confond à peu près avec celui des rapports de la Cameroons Development Corporation, dont l'action s'exerce presque uniquement dans l'agriculture. La délégation française a insisté, d'année en année, pour que l'économie du Territoire soit orientée vers une plus grande diversité de productions, et les Missions de visite, ainsi que le Conseil, ont maintes fois souligné la nécessité de créer de nouvelles sources de revenus. La Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958) a jugé indispensable un apport de capitaux nouveaux pour permettre une adaptation partielle de l'économie qui, jusqu'à présent, a été une économie de subsistance.

29. A la veille de l'indépendance, il est urgent de transformer l'état de choses actuel et de définir de nouveaux objectifs de production. La transformation de certains des produits agricoles, en vue de leur valorisation au moment de leur exportation, est indispensable, et l'Autorité administrante saura sans doute, pendant les derniers mois de sa gestion, amorcer un programme d'industrialisation reposant sur la transformation des produits. Une meilleure commercialisation de ces produits, dont le conditionnement est déjà mieux adapté aux exigences du marché mondial, se traduirait par un accroissement des recettes budgétaires, hautement souhaitable après la séparation du Cameroun britannique et de la Nigéria. La délégation française a noté que l'Autorité administrante est soucieuse de maintenir le rythme du

développement et qu'elle a consenti au Cameroun méridional une nouvelle subvention de 250.000 livres.

30. Au Cameroun septentrional, la situation financière et budgétaire semble être plus complexe du fait des imbrications administratives avec la région du Nord de la Nigéria. Les mesures de séparation impliquent une individualisation de la comptabilité et une ventilation des recettes et des dépenses, jusqu'à présent communes avec celles de la région du Nord de la Nigéria. La délégation française note que l'Autorité administrante s'est engagée dans cette voie et se déclare prête à en couvrir les incidences financières.

31. Le problème délicat de l'avenir du Cameroun britannique, c'est-à-dire l'union du Territoire à la République du Cameroun ou à la Fédération nigérienne, n'est nullement un problème franco-britannique. Ce n'est pas non plus une affaire de prestige ou de compétition entre la République du Cameroun et la Fédération nigérienne, car il ne s'agit pas de revendications territoriales, et ce n'est ni à la République du Cameroun ni à la Fédération nigérienne qu'il appartient de la régler, mais aux populations du Territoire. Elles seules peuvent faire ce choix, qui est un choix de sentiment et de raison, dont la nécessité résulte de la division, depuis 40 ans, de ce qui était autrefois uni. Le temps a fait son œuvre. L'administration, la langue aussi. Il faut que les intéressés puissent se prononcer librement, qu'il ne subsiste aucun doute sur leur détermination et que la minorité, quelle qu'elle soit, accepte sans ressentiment l'option de la majorité.

32. D'où deux séries de problèmes : ceux qui concernent la préparation technique du plébiscite et ceux qui ont trait aux conditions politiques qui l'entourent.

33. Le problème du suffrage des femmes pour le plébiscite dans le Nord, a été tranché par la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale. Il semble que les dirigeants se soient inclinés avec compréhension. Ce premier pas est important. Nul doute qu'un proche avenir ne voie l'extension du suffrage féminin aux élections, comme c'est le cas depuis plusieurs années dans des territoires voisins.

34. L'organisation matérielle du scrutin est une question très importante. Des améliorations de détail sont peut-être possibles par rapport au dernier plébiscite, par exemple en ce qui concerne l'utilisation d'une urne pour chaque option, système qui ne présente peut-être pas une sécurité absolue. Lors du dernier plébiscite, les fentes de certaines urnes, non surveillées, ont été obstruées dès le début, ce qui a obligé des votants à déposer leurs bulletins à côté, et la nécessité d'une inspection fréquente des iso-loirs a enlevé beaucoup du secret. Le système de l'urne unique, constamment sous la surveillance du bureau, semble préférable.

35. Plus complexes sont les problèmes relatifs aux conditions politiques du plébiscite. L'Assemblée générale a insisté sur la séparation des administrations camerounaise et nigérienne, mais la situation est différente dans les deux parties du Territoire. Dans le Sud, il y a un gouvernement, auquel il est du reste regrettable que plus de compétences n'aient pas été transférées, et une assemblée représentative. Dans le Nord, il faut créer une administration nouvelle en partant pour ainsi dire de zéro. L'Autorité administrante a pris des mesures qui sont en cours d'exé-

cuton et doivent avoir leur point d'aboutissement le 1er octobre 1960.

36. Le Gouvernement de la République du Cameroun a demandé à la France, en attendant de pouvoir le faire lui-même quand il siégera à l'Assemblée générale, de faire connaître son opinion sur la question, pour pouvoir signaler des écueils à éviter. Il attache le plus grand prix à l'application des résolutions 1352 (XIV) et 1473 (XIV) de l'Assemblée générale, voit dans la séparation administrative du Territoire et de la Fédération nigérienne l'une des conditions majeures de l'impartialité du plébiscite et estime qu'elle doit être complète et appliquée pendant un délai suffisant avant le plébiscite pour avoir un effet pratique.

37. Or les mesures prises dans l'administration du Cameroun septentrional semblent, ou bien être d'un rythme un peu lent, ou bien renforcer à certains égards l'influence du Gouvernement de la région du Nord ou du Gouvernement fédéral nigérien. Le Gouvernement camerounais exprime donc ses réserves sur les incidences futures de ces mesures sur la préparation du plébiscite; il souhaite que l'Autorité de tutelle prenne en main directement l'administration du Cameroun septentrional et assure une stricte neutralité pendant la période transitoire de préparation au plébiscite. Telle est la position du Gouvernement de la République du Cameroun.

38. M. Kosciusko-Morizet poursuit en déclarant que, s'il semble y avoir eu des progrès incontestables dans la constitution d'autorités locales, il apparaît néanmoins que les autorités nigériennes limitrophes

ont été dessaisies au profit d'une autorité centrale — le Gouvernement de la région du Nord de la Nigéria. Selon les déclarations d'Alhaji Ali Akilu, ce gouvernement sera consulté quand il s'agira de définir les fonctions des chefs des autorités indigènes, et d'autres exemples ont été donnés de cette permanence de la présence nigérienne.

39. Il conviendrait de mettre fin le plus vite possible à cette situation, car un plébiscite se déroulant dans un pays où des compétences très importantes, telles que le maintien de l'ordre public, le contrôle des pouvoirs publics et l'administration pénitentiaire, et l'influence politique, liée à l'exercice de l'administration, dépendraient d'un pays voisin, pourrait être légitimement l'objet de contestations. C'est ce qu'il faut éviter, car ce n'est l'intérêt ni de l'Autorité administrante, ni de la Fédération nigérienne, ni de la République du Cameroun.

40. La délégation française espère donc que, le 1er octobre 1960, tous les doutes seront dissipés et que l'Assemblée générale sera en présence d'une situation apurée, afin que ne soit pas créée une situation pénible et difficilement réparable, par suite d'erreurs du genre de celles dont les Nations Unies n'ont pas été exemptes, dans un passé récent, pour résoudre des problèmes analogues. Le devoir de l'ONU est d'éviter de créer des irrédentismes, d'épargner à des peuples jeunes des amertumes ou des tensions nuisibles à leur stabilité, à leur prospérité, à leur bonne harmonie.

La séance est levée à 12 heures. ,